



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/120
S/19476
3 février 1988

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

Lettre datée du 2 février 1988, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration diffusée par le Gouvernement philippin à propos de la violence et des violations des droits de l'homme qui se poursuivent sans répit dans les territoires arabes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza occupés par Israël (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de ladite déclaration comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Question de Palestine" et "La situation au Moyen-Orient", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim,

(Signé) Emmanuel PELAEZ

ANNEXE

Déclaration diffusée par le Gouvernement philippin

Le Gouvernement philippin déplore la violence et les violations des droits de l'homme qui se poursuivent sans répit dans les territoires arabes de la Rive occidentale et de Gaza occupés par Israël.

Le Gouvernement philippin demande instamment à Israël de se conformer aux résolutions 605 (1987), 607 (1988) et 608 (1988) du Conseil de sécurité et de sauvegarder les droits du peuple palestinien dans les territoires qu'il occupe.

Le Gouvernement philippin réaffirme que la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre s'applique aux territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem. Le Gouvernement philippin est favorable à la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient toutes les parties concernées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.
